

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2018)

Heft: 2224

Artikel: Ne pas mettre les cornes à la Constitution : votation du 25 novembre: un objet moins simple qu'il n'y paraît

Autor: Jaggi, Yvette

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023318>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ne pas mettre les cornes à la Constitution

Votation du 25 novembre: un objet moins simple qu'il n'y paraît

Yvette Jaggi - 04 novembre 2018 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/33904>

«J'ai [parlé avec les vaches](#). Elles m'ont dit ce que je devais faire et alors je leur ai promis.» Ainsi s'exprime au micro de la Radio suisse romande [Armin Capaul](#), 67 ans, agriculteur grison établi dans le Jura bernois, descendu de ses montagnes pour plonger dans le combat politique fédéral.

D'abord, il a cru qu'une belle lettre à l'Office fédéral de l'agriculture allait suffire pour mettre fin aux «souffrances» engendrées par l'écornage, opération couramment pratiquée sur les veaux moins d'un mois après leur naissance. Mais les arcanes de la politique agricole ne se laissent pas pénétrer, et encore moins modifier, par le premier venu, fût-il professionnel et sincère.

Armin Capaul se retrouve de fait à la tête du comité qui lance en 2014 l'initiative populaire «[Pour la dignité des animaux de rente agricoles \(Initiative pour les vaches à cornes\)](#)». Ce texte, qui prévoit un soutien financier aux détenteurs de bêtes à cornes, recueille non sans peine dans les 18 mois réglementaires près de 120'000 signatures. Un bon tiers d'entre elles viennent de trois cantons à taux relativement élevé de population urbaine (ZH, BS et GE) où ont sans doute opéré les [collecteurs de paraphe](#)s rémunérés à hauteur de 55'000 francs payés par Armin Capaul

sur ses deniers personnels.

L'accueil réservé à l'initiative pour les vaches à cornes reste des plus froids. Dans son bref [Message](#) du 15 février 2016, le Conseil fédéral recommande le rejet aux Chambres. Elles s'exécutent à d'incontestables majorités: 117 non contre 49 oui avec 32 abstentions au Conseil national; 6 oui, 33 non et 5 abstentions au Conseil des Etats. Sous le coup de ces votations finales, [l'infatigable Capaul](#) reste confiant.

Du côté des organisations agricoles, l'[Union suisse des paysans](#) laisse la liberté de vote, tant les opinions sont partagées, pour des raisons d'ordre économique. En effet, les coûts d'une éventuelle mise en œuvre de l'initiative, qui pourraient s'élever [jusqu'à 30 millions](#) de francs, ne devraient pas entraîner de contributions supplémentaires de la part de la Confédération au titre de la politique agricole; ils devraient être absorbés par le vaste compte des paiements directs ascendant à près de 3 milliards de francs. Donc pas de gain en vue pour les éleveurs, mais à coup sûr de nouvelles corvées statistiques et paperassières à exécuter.

En réalité, la grande majorité des éleveurs ont pris, à leurs frais, l'option de l'écornage, condition de la stabulation libre et de la prévention de

blessures entre animaux ou infligées aux humains. Quant aux professionnels des soins du bétail, ils ne s'opposent pas à la généralisation d'une intervention relativement peu rémunératrice et le plus souvent accomplie par les éleveurs eux-mêmes, formés à cet effet.

Enfin, deux points de vue scientifiques relativement méconnus ont surgi dans le débat. Les historiens relèvent que les bêtes sans cornes ne sont pas une invention de l'élevage plus ou moins industrialisé, mais bien une réalité remontant aux [début de la domestication](#) des bovins, plusieurs milliers d'années avant Jésus-Christ.

Quant aux biologistes, ils constatent que les races de bovins sans cornes connaissent un nouveau développement. Selon le vétérinaire Jean-Luc Charbon, [la génétique](#) va régler le problème soulevé par Capaul et ses partisans.

Malgré les désapprobations officielles, les réticences professionnelles et l'opposition au niveau national des deux grands partis de droite (UDC et PLR), les [sondages](#) en vue de la votation du 25 novembre laissent prévoir une acceptation de l'initiative pour les vaches à cornes, par les citoyens tout au moins et sans présumer de la majorité des

cantons.

On peut imaginer les raisons profondes de cette éventuelle approbation: nostalgie de l'époque où les bovins ployaient encore sous le joug; attachement à la représentation traditionnelle des vaches à cornes et à cloches; bien-pensance contemporaine à l'égard des animaux. Peut-être aussi, surtout à gauche, [résistance](#)

[libertaire](#) à une uniformisation galopante obnubilée par le marché, avec pour seul objectif la rentabilité et le profit. Vaches sans cornes, raisins sans pépins et aliments sans défauts, sauf celui de ne point en avoir...

Pourtant, sur un autre plan, il y a ce sentiment de malaise devant les effets de la démocratie directe à l'helvétique. En l'absence de

l'initiative législative et vu le caractère dérisoire de la pétition, les citoyens suisses qui veulent faire valoir sans relai leur force de proposition n'ont d'autre moyen que celui de l'initiative populaire qui tend à modifier la Constitution fédérale. Au risque d'inscrire dans la charte fondamentale des dispositions qui la dégradent et font bien rire outre-frontière. Après les minarets, les vaches à cornes?

AVS 21: des contre-propositions originales

Placer la problématique de l'égalité entre hommes et femmes au cœur de la réforme des retraites (2 / 4)

Danielle Axelroud Buchmann - 02 novembre 2018 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/33895>

Les femmes du [Collectif #65NoPeanuts!](#), fidèles à leurs objectifs, refusent l'élévation de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans prévue dans le projet du Conseil fédéral. Elles exigent au préalable l'élaboration d'une politique de l'égalité cohérente, globale et inclusive (voir aussi [DP 2223](#)).

Dans sa [prise de position](#) sur la consultation AVS 21, le Collectif présente d'autres propositions, dont certaines très originales.

L'AVS pas si égalitaire en cas de divorce

Depuis la 10e révision, l'AVS peut se targuer de rétablir une certaine égalité grâce aux mesures telles que le [splitting](#) (répartition à parts égales

entre les conjoints des revenus réalisés par eux durant le mariage) et les bonifications pour tâches éducatives, qui s'avèrent efficaces lorsqu'il s'agit de familles traditionnelles. Mais l'importante augmentation du nombre des divorces touche les parents d'enfants toujours plus jeunes. Les femmes ayant charge d'enfants, dont le nombre est sans commune mesure avec celui des hommes se trouvant dans la même situation, sont le plus souvent obligées de maintenir un taux d'activité réduit pour assumer la tâche éducative et se retrouvent désormais seules à cotiser.

Certes toutes ces femmes bénéficient en principe de bonifications pour tâches éducatives. Mais le montant

crédité chaque année sur leur compte individuel est loin de compenser une baisse de salaire de 20%, voire de 50%. La diminution de leur rente AVS est ainsi programmée. Cela représente une inégalité de traitement des femmes et des hommes dans le premier pilier. Une continuation du *splitting* après le divorce ou la dissolution du partenariat enregistré accorderait une rente plus équitable au parent qui réduit son activité pour s'occuper des enfants communs. Cette mesure pourrait perdurer jusqu'à ce que le parent en question soit tenu de reprendre une activité à temps plein (voir le [communiqué du Tribunal fédéral](#) sur cette question).

Bien sûr, la mise en place d'un tel nouveau *splitting* soulève